N° feuillet : D 177/2022

SOULIGNÉ
SOUS BALLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
3 novembre 2022

Date d'affichage :
3 novembre 2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

L'an deux mille vingt deux, le neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, GOURMEL Aurélie, MILITON Audrey, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, GUITTET Fabien, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.
Absents excusés : Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly, Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille et Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal.

Secrétaire de séance : Madame GOURMEL Aurélie.

DELIBERATION N°2022-11-13 : OBJET : ASSAINISSEMENT : MANDATEMENT PAR ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 :

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'en attendant le vote du budget primitif 2023 du service public de l'assainissement collectif, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut l'autoriser à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits budgétaires ouverts au budget primitif assainissement 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire sollicite la Secrétaire de Mairie afin qu'elle présente au Conseil municipal le tableau récapitulant par chapitre, les crédits budgétaires 2022 et par voie de conséquence, les montants pouvant être mandatés en 2023 par anticipation en investissement pour le budget assainissement, soit un montant maximum de 48 771,00 €.

N° feuillet : D 178/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à procéder par anticipation à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement relatives au service public de l'assainissement collectif avant le vote du budget primitif 2023 de l'assainissement collectif, dans la limite de 25% des crédits budgétaires ouverts en 2022, conformément au tableau annexé.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.
Le 16 novembre 2022.

Le Maire,

MAIRIE de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON (Sarthe)

David CHOLLET

La secrétaire de séance,

Aurélie GOURMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203405-20221109-2022-11-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2022
Affichage : 17/11/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

MAIRIE DE SOULIGNÉ SOUS BALLON 72 (Sarthe)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203405-20221109-2022-11-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2022
Affichage : 17/11/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

SOULIGNÉ SOUS BALLON

BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

Mandatement des dépenses par anticipation

CHAPITRE/ Article	INTITULE DU CHAPITRE	RAPPEL BUDGET 2022	Montant autorisé (25% maximum)	Montant de mandatement autorisé en attendant le vote du budget 2023
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	40 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
2151	Installations complexes spécialisées			10 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	155 085,00 €	38 771,25 €	38 771,00 €
2315	Installations, matériel et outillage			38 771,00 €
TOTAL				48 771,00€